

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2843-2022-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 7 mars 2022, le projet de règlement 2843-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles dans la zone rurale Ak01B sur la rue Saint-Michel.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
2	Ajouter la zone rurale Ak01B sur la rue Saint-Michel, comme territoire assujéti au règlement;	Ak01B
3	Rendre admissible dans la zone rurale Ak01B, sur la rue Saint-Michel, la présence d'un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles usagés;	Ak01B
4	Ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'aménagement du terrain d'un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles usagés dans la zone rurale Ak01B;	Ak01B
5	Prévoir les critères d'évaluation pour l'aménagement du terrain d'un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles usagés dans la zone rurale Ak01B.	Ak01B

Ce projet de règlement concerne la zone Ak01B.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **30 mars 2022, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **30 mars 2022, 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au

www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur le site internet de la Ville, à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans de la zone concernée et des zones contigües sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 8 mars 2022

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe